

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**1ÈRE Réunion de 2015**

**Séance du 28/29 janvier 2015**

CG20150128\_70  
id. 1443

*Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE  
TARN-ET-GARONNE (S.D.A.N.)**

---

Le **Schéma Directeur d'Aménagement Numérique** que nous conduisons depuis 2011 constitue, aujourd'hui, la **principale réponse** à la problématique de l'**aménagement numérique** en Tarn-et-Garonne.

A travers le S.D.A.N., nous menons une réflexion **collective**, d'échelle départementale, avec un objectif d'**équité des territoires et des publics** dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Le S.D.A.N. est, à ce jour, le **seul cadre** permettant de réunir les **partenariats** et d'obtenir des **subventions**, pour faire face à l'enjeu du développement des services numériques dans nos territoires.

Lors de la Décision Modificative 2 du 17 Novembre 2014, nous avons esquissé le **programme opérationnel** du S.D.A.N. qui doit nous conduire, avec les intercommunalités, à la **création du Syndicat Mixte** dédié dans le courant de cette année 2015.

Nous avons également accueilli la décision de l'Etat de soutenir notre projet à hauteur de **23,8 millions d'euros**.

Depuis le 19 Novembre 2014, la **Région Midi-Pyrénées** a pris rang, à son tour, pour nous accompagner dans la mise en œuvre de ce projet. Une première subvention régionale de **6,3 millions d'euros** nous a ainsi été accordée.

Cette aide régionale constitue un **premier seuil** qui pourra être révisé en fonction des évolutions de notre schéma et des options sur lesquelles nous aurons à nous prononcer.

Elle sera également complétée par **l'aide de l'Europe** dont la mobilisation d'une partie des fonds, sur les infrastructures numériques, est actuellement **soumise à l'acceptation** de la Commission Européenne.

A ce stade, le cofinancement du S.D.A.N. s'établit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>SDAN sans option (52M€)</b>	<b>SDAN avec option (64M*)</b>
<b>Etat</b>	14,03 M€	23,8M€
<b>Opérateurs</b>	7,3 M€	7,3M€
<b>Région</b>	6,3 M€ (1ère tranche)	6,3M€ + <i>2nde tranche à valider</i>
<b>Europe (attente validation)</b>	<i>1,3M€</i>	<i>5M€</i>
<b>Sous-total cofinancements (sous réserve validation)</b>	<b>28,93M€</b>	<b>42,4M€</b>
<b>CG82+EPCI</b>	hypothèse reste à financer : <b>23,07M€</b>	hypothèse reste à financer : <b>21,6M€</b>

\*dans l'hypothèse où l'option serait levée, la tranche ferme passerait de 52 à 48 millions d'euros, le cout de l'option atteignant 16 millions d'euros.

Dans les mois qui viennent, le plan de financement fera l'objet de nouvelles évolutions (révision de la part de la Région et sécurisation de l'engagement de l'Europe, notamment) pour **diminuer au maximum le reste à financer pour les collectivités du département**.

Nous aurons également à nous prononcer sur la **levée de l'option de collecte** à la lumière du schéma d'ingénierie dont l'étude est en cours et qui en dressera l'**impact technique et financier** précis.

Dans ce contexte je vous propose, à travers ce rapport, de faire un point sur l'avancement de ce projet et d'engager les **premières mesures** qui visent à renforcer l'**inclusion numérique des territoires et des publics les plus isolés**.

## **I. SCHEMA D'INGENIERIE ET FINALISATION DU PROJET TECHNIQUE AVEC LES EPCI**

Comme nous l'avions abordé lors de la DM2 de 2014, le schéma d'ingénierie du S.D.A.N. est en cours d'élaboration, avec l'aide du bureau d'études toulousain ON-X.

Je vous rappelle que ce schéma va permettre de **modéliser l'ensemble du réseau** à créer en prenant en compte les infrastructures existantes pour en **optimiser les coûts**.

Outre le chiffrage des réseaux, cette étude d'ingénierie doit aussi établir les différentes **options technologiques possibles** pour les territoires, afin que les EPCI puissent prendre part à la **déclinaison locale** du projet.

L'aboutissement de ces travaux est prévu dans le courant du **printemps 2015** et ouvrira donc sur une **concertation avec les EPCI**, qui auront entre temps pris la compétence « télécom ». Dès lors, chaque intercommunalité pourra fixer, à nos côtés, les contours du projet local, son coût, et la participation de chacun.

Je vous rappelle en effet que pour opérer ces choix avec eux, j'ai appelé chaque **EPCI** à se doter de la **compétence 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatif à « l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications ».

Cette étape importante s'articulera avec la **création du Syndicat Mixte d'aménagement numérique**, dont le montage devrait aboutir d'ici **septembre 2015**. Il regroupera les EPCI et le Conseil Général et assurera la **mise en œuvre du S.D.A.N.**

Afin d'offrir le meilleur cadre à ces échanges, nous avons décidé lors de la DM1 de 2014, de revoir la **composition du comité de pilotage** du S.D.A.N. afin de permettre aux **EPCI** d'y siéger.

Pour finaliser cette nouvelle composition (Annexe 1), je vous propose de **désigner aujourd'hui les 6 Conseillers Généraux** qui siègeront au sein du comité de pilotage du S.D.A.N..

Lors de notre DM2 de 2014, nous avons convenu de maintenir les **4 Conseillers Généraux en place** au sein de ce comité de pilotage. Il nous appartient aujourd'hui de désigner les 2 Conseillers Généraux pour les **2 sièges vacants**.

Je vous précise que compte tenu du renouvellement de l'Assemblée, nous seront amenés à **désigner de nouveaux représentants** au sein de ce comité de pilotage du S.D.A.N., au printemps prochain.

## **II. POLITIQUES EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE DES TERRITOIRES ET DES PUBLICS ISOLES**

Compte tenu de la **typologie rurale** de notre territoire, il est essentiel que notre S.D.A.N. mette en œuvre l'**accès de tous les foyers** (et entreprises) du département, y compris les plus isolés, à un débit **internet performant**.

Au-delà du S.D.A.N., la philosophie de l'aménagement numérique en Tarn-et-Garonne doit s'inscrire dans le **respect des investissements et des politiques** qui ont pu être menées par le passé, comme celle qui ont concouru à la résorption des zones blanches de l'ADSL via les **technologies hertziennes**.

C'est dans cet esprit que nous avons adopté, lors de la DM2 de 2014, une politique en faveur de la **solution satellitaire**, dont je vais vous proposer de spécifier les **règles d'éligibilité et le calendrier**.

Dans la même logique, je souhaite que nous examinions aujourd'hui une politique d'**aide sur le renforcement et l'extension des réseaux hertziens** en Tarn-et-Garonne, afin de donner la possibilité aux **territoires qui le souhaitent**, de valoriser ces technologies dans le cadre du S.D.A.N..

### **1. Politique d'aide à l'équipement satellitaire**

Lors de la DM2 de 2014, nous avons adopté une nouvelle politique d'aide à l'équipement satellitaire dans le cadre du S.D.A.N. (cf. Annexe 2).

Comme nous en avons pris la décision, cette aide, qui porte sur l'**acquisition et l'installation des équipements satellitaires**, sera **indexée au niveau de revenu** des foyers et pourra ainsi atteindre un montant maximum de **300€ à 500€** (incluant une participation forfaitaire de l'Etat à hauteur de 150€ par opération) en fonction du niveau de ressource des demandeurs.

En outre, cette aide ne portera que sur les foyers où l'on mesurera une **insuffisance de débit** (moins de 5 mégabits/seconde, soit l'objectif minimum du S.D.A.N.) sur les réseaux existants.

Enfin, parmi les **critères d'éligibilité** à notre politique départementale, nous avons prévu que cette aide n'intervienne pas dans les secteurs où le déploiement d'une **autre technologie** sera programmé.

Sur ce dernier point, la **position qu'adopteront les EPCI** sur les résultats du schéma d'ingénierie sera indispensable pour **fixer les secteurs** sur lesquels les foyers pénalisés seront éligibles à notre politique et ceux sur lesquels d'autres solutions seront apportées.

Aussi, je vous propose que la **mise en œuvre** de notre politique d'aide à l'équipement satellitaire soit lancée, **dès lors que les EPCI auront pris position** dans le cadre de la concertation à venir, au **printemps 2015**.

Pour chaque EPCI, une fois le programme du S.D.A.N. adopté, la vérification de l'**éligibilité à la politique satellitaire** pourra ainsi **s'appuyer formellement sur notre schéma d'ingénierie**, tel qu'il aura été validé à l'issue de cette concertation.

Dans cette perspective, je vous propose d'adopter une **autorisation de programme de 50 000 €** pour la mise en œuvre de cette politique.

## **2. Politique en faveur du renforcement et de l'extension des boucles locales hertziennes**

**Entre 2006 et 2010**, le Conseil Général est intervenu auprès de la Région Midi-Pyrénées et de l'Europe dans le cadre de l'**appel à projet « Midi-Pyrénées Numérique »** pour financer des solutions hertziennes sur les communes et groupements de communes qui avaient à faire face à des **zones blanches de l'ADSL**.

Sur cette période, **61 communes** (pour 19 « boucles locales radio » et un potentiel de près de **2400 foyers couverts**), ont bénéficié de l'**aide départementale pour un total de près de 250 000 €** et un investissement global de près de **1 250 000 €**.

Cette politique, qui a pris fin en juin 2010, a permis le **désenclavement numérique** de certains secteurs isolés dans lesquels il n'existe aujourd'hui encore, pour certains, **pas de réseaux alternatifs performants** (en dehors du satellite qui est une technologie d'appoint).

Ils ont permis de pallier les **limites des réseaux téléphoniques « cuivre »** pour des populations totalement dépourvues d'internet haut débit, en offrant des possibilités de connexion à internet à des débits de l'ordre de **2 à 4 mégabits/s** aux populations, soit en deçà de l'objectif de 5 mégabits/s que nous avons fixé dans notre S.D.A.N..

Pour autant, ces équipements hertziens trouvent aujourd'hui leurs **limites techniques, faute de mise à niveau**, et des secteurs concernés se retrouvent à nouveau pénalisés.

Dans le même temps, les **possibilités de montée en débit sur le réseau « cuivre »** de Orange ont été ouvertes, dans certaines conditions, par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).

Lorsqu'elles sont possibles, ces opérations de montée en débit du réseau « cuivre » vont permettre de **répondre de façon durable et pérenne** à la problématique des zones blanches A.D.S.L..

Faute de cofinancement de l'Etat et de la Région, qui portent leurs **efforts sur le déploiement de la fibre optique et sur la montée en débit du réseau « cuivre »**, considérés comme les solutions les plus pérennes, **les solutions hertziennes avaient été écartées** du « mix technologique » prévu dans le S.D.A.N..

Au regard des attentes de certains EPCI de Tarn-et-Garonne, et compte-tenu de l'existence de ces réseaux hertziens sur les territoires, je vous propose de créer, une **politique d'aide à la montée en débit et à l'extension des réseaux hertziens existants**.

Elle pourra être mobilisée par les **territoires qui souhaitent** orienter leur stratégie locale d'aménagement numérique sur des technologies hertziennes de type WIFI ou boucle locale radio (B.L.R.).

Je vous précise que cette technologie n'étant pas éligible aux aides de l'Etat, de la Région et de l'Europe, la prise en charge de notre politique **incombera en totalité aux EPCI et au Département**.

Afin d'assurer la **coordination des interventions** dans le cadre du S.D.A.N., le **schéma d'ingénierie** prévoit d'intégrer les informations relatives aux réseaux hertziens existants.

Il va s'attacher, autant que possible, à mettre en œuvre des **conditions de collecte optimales** de ces réseaux dans le cadre de l'initiative publique.

Ceci permettra, à l'échelle départementale et pour chaque territoire, de **connaître toutes les solutions techniques possibles**, les services associés, leurs coûts prévisionnels et leurs échéances de mise en œuvre pour **prendre position** en toute connaissance, notamment sur un choix qui consisterait à solliciter une aide pour la **montée en débit des réseaux hertziens ou leur extension**.

Les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants sont les suivants :

**Objet de l'aide :**

Cette aide porte sur la montée en débit des réseaux hertziens existants dont les débits sont inférieurs à 5Mbits/s et sur la création d'extensions de réseaux permettant la diffusion de services supérieurs à 5Mbits/s.

**Les bénéficiaires :**

les communes, groupements de communes, EPCI et syndicats, propriétaires ou gestionnaires des réseaux wifi hertziens.

**Constitution du dossier :**

Le dossier de demande d'aide comporte les informations techniques et financières de l'opération indiquant notamment :

- la cartographie de la zone de couverture projetée, en format SIG (dont les coordonnées du ou des points hauts concernés),
- le nombre de foyers couverts par l'opération,
- le niveau de service ciblé,
- le coût estimatif de l'opération,
- la délibération du communautaire concerné (à défaut de compétence du conseil communautaire, la délibération des communes concernées) spécifiant notamment l'exclusivité du choix technologique hertzien dans le cadre du S.D.A.N. Opéré sur le secteur concerné par l'intervention,
- la copie du contrat de délégation approuvée par la collectivité compétente.

### **Financement départemental :**

- 50 % du coût du projet,
- plafond de subvention : 50 000 € par projet,
- L'ensemble des co-financements du projet, publics et privés, ne peuvent excéder 80 % du coût global.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de l'avancée du SDAN et de l'évolution du plan de financement ;

#### ***Schéma d'ingénierie et finalisation du projet technique avec les EPCI***

- Précise que l'étude d'ingénierie en cours d'élaboration (chiffrage des réseaux et définition des options technologiques possibles) permettra la déclinaison locale du projet par les EPCI au niveau des territoires, dans le courant du printemps 2015 ;
- L'aboutissement de cette phase ouvrira alors la concertation avec les EPCI qui devront se doter de la compétence 1425-1 du CGCT « établissement et exploitation de réseaux de télécommunications » ;
- La création du Syndicat mixte ouvert Département / EPCI devrait aboutir d'ici Septembre 2015 pour assurer la mise en œuvre du SDAN, dont le comité de pilotage intègre la représentation des communautés de communes ;

- Désigne les six représentants du Conseil Général au comité de pilotage :  
MM. DAGEN  
EMPOCIELLO  
GARRIGUES Roland  
VIGUIÉ  
LAVABRE  
MARTY Michel

***Politiques en faveur de l'inclusion numérique des territoires et des publics isolés***

*Mise en œuvre de la politique d'aide à l'équipement satellitaire*

- Approuve le calendrier de mise en œuvre de la politique départementale d'aide à l'acquisition et l'installation d'équipements satellitaires adoptée par délibération du 17 novembre 2014 (cf. annexe) ;
- Adopte une autorisation de programme de 50 000 € et ratifie 20 000 € en crédits de paiement sur l'exercice 2015, article 20421 sous-fonction 68 (PBOL) ;

*Politique départementale en faveur du renforcement et de l'extension des boucles locales hertziennes*

- Décide la création d'une politique départementale d'aide à la montée en débit et à l'extension des réseaux hertziens existants, au regard des attentes de certains EPCI de Tarn-et-Garonne qui souhaitent orienter leur stratégie locale d'aménagement numérique sur des technologies hertziennes de type WIFI ou BLR (boucle locale radio) ;
- Approuve les critères et modalités d'attribution de l'aide départementale :
  - *bénéficiaires* (communes, groupements de communes, EPCI et syndicats, propriétaires ou gestionnaires des réseaux wifi hertziens) ;
  - *objet* :
    - montée en débit des réseaux hertziens existants de débits inférieurs à 5 Mbits/s ;
    - création d'extensions de réseaux pour diffusion de services supérieurs à 5 Mbits/s ;
  - *contenu du dossier* tel que présenté ;

- *financement départemental* :
  - subvention égale à 50 % du coût, plafonnée à 50 000 € par projet ;
  - ensemble des co-financements publics et privés d'un projet, plafonné à 80 % du coût global.
- Adopte une autorisation de programme de 150 000 € et ratifie 50 000 € en crédits de paiement sur l'exercice 2015, article 204141 sous-fonction 68 (WIFI).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET